



Secu militaire secu civil et le pole emploi indemnités...

Par **Madyness**, le **06/01/2014** à **03:18**

Bonjour, rnrnAu mois de septembre 2012 je me suis engagée à l'armée.. Quelques temps après environs 7mois j'ai vu un spécialiste car j'avais toujours mal aux jambes et le docteur civil a découvert deux syndromes logés dans mes deux jambes, assez conséquent (syndrome des loges et rotuliens) de ce fait il m'a mis en AT avec l'approbation du medecin chef de ma garnison de l'époque.. Comme mon absence fût très longue, au mois de juillet 2013 j'ai été reformée...rnrnEtant donné les circonstances le pôle emploi avait refusé de me prendre en charge avec courrier à l'appui.. De ce fait la sécu militaire m'avait pris en charge en me payant les indemnités.. rnrnAu cours d'aujourd'hui j'ai toujours les jambes en vrac... Et j'ai reçu un étrange courrier de la secu militaire me disant qu'à la fin du mois je ne serai plus pris en charge par leur organisme étant donné que je n'avais pas cotisé plus d'un an chez eux.. Et la secu civil m'a clairement dit vous n'avez pas cotisé chez nous c'est à votre secu de vous garder nous on ne peut pas vous payer d'indemnités journalières et pour finir le pôle emploi m'a aussi fait comprendre que comme je n'étais pas apte à travailler je ne leur servirai à rien.. Le spécialiste à ajouter que je ne serais pas apte à travailler avant la fin de l'année... rnrnDonc question bête mais dans tout ce remue ménage vers qui dois je me tourner... Si aucune des deux sécu veulent me prendre en charge et si le pôle emploi n'accepte pas les jambes cassées, vers quel structure me tournée. rnrnMerci d'avance pour vos réponses..

Par **moisse**, le **07/01/2014** à **09:16**

Bonjour, rnrnSi je comprends bien il s'agit d'indemnités journalières en arrêt de travail et non de prise en charge de soins thérapeutiques. rnrnIl est normal que la CPAM refuse cette prise en

charge, le versement d'IJSS obéit à des règles d'éligibilité, en l'espèce un certain nombre d'heures travaillées dans les mois précédents l'arrêt.rnPour ce qui est de Pole-emploi, l'inscription n'est possible que si la reprise du travail est elle même possible.rnOn ne peut donc pas s'inscrire à Pole emploi durant un arrêt de travail, pas plus que si on est à l'étranger ou en prison.rnEn outre cette inscription n'a pas pour effet de rendre éligible aux allocations de retour à l'emploi (indemnités de chômage).rnSI votre problème médical est liée à votre activité militaire, il faut demander l'octroi d'une pension.rnDans le cas contraire vous avez épuisé vos droits.